PROCLAMATION

DE MESSIEURS

LES MAIRE

ET OFFICIERS MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE MONTAUBAN.

Du 11 Mai 1790.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX : A tous les Habitans & Peuple de la Cité. Il eſt donc vrai, le ſang des Citoyens a coulé ! Cette terre natale en a été rougie. Jour de déſaſtre & de deuil, qui a vu des frères armés contre des frères, des bras égarés par la rage & le déſeſpoir ; une Ville renommée par les charmes de ſon ſéjour, devenir tout-à-coup un théâtre de diſcorde & de fureur !.... Il eſt paſſé ce jour ; celui qui lui ſuccède eſt pâle & funèbre ; il nous retrace nos pertes, nos malheurs, nous accable du ſouvenir de nos maux, & arrache à tous les cœurs des ſoupirs d'attendriſſement & de regret.

Bon Peuple ! ah, votre douleur atteſte que vous êtes né doux & compatiſſant ; que votre naturel aimable & facile peut s'irriter, mais qu'il ne tarde pas à revenir aux impreſſions de l'humanité, aux précieuſes émotions du ſentiment ; au fort même de

votre courroux, vous n'avez voulu de victimes que celles du hasard ou de la témérité.

Au nom chéri de la Patrie, rallions-nous dans le sein de la concorde & de la paix ; sur les tristes dépouilles de ceux que le sort a frappés, abjurons la haine & la vengeance ; que le souvenir de cette fatale journée s'efface, ou plutôt qu'il nous reste pour pleurer à jamais nos infortunes, les erreurs & les préventions qui parvinrent à nous diviser.

Le même sol nous nourrit, un même ciel nous éclaire, une enceinte commune nous renferme. Joignez les liaisons du sang, celle de l'amitié, la douceur des penchans, le goût & le charme des habitudes : que de sources de félicité ! que de titres à la confiance, à l'amour mutuel, à la cordialité la plus intime ! Quel sentiment barbare pourroit repousser d'aussi touchantes affections ! Quel intérêt, quel vœu, quel désir ne se confondra pas dans ceux qui attirent & unissent des Français & des Concitoyens !

A CES CAUSES, ouï M. LADE, Trésorier de France & Procureur de la Commune.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX susdit, voulant établir un ordre provisoire & relatif aux circonstances, pour prévenir toute occasion de trouble & de dissention ;

Avons fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Citoyens sans distinction, & à toutes personnes, à quelques titres & sous quelque nom que ce

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

puiſſe être, de former aucunes aſſemblées de jour ni de nuit, ſous aucun prétexte.

Pareilles défenſes à tous Supérieurs de Couvens & tous Propriétaires de Maiſons de prêter territoire, à peine d'en demeurer reſponſables.

Ordonnons que les armes ſeront inceſſamment rapportées dans les arſenaux de l'Hôtel-de-Ville, pour y demeurer dépoſées comme elles l'étoient ci-devant, & n'en ſortir que par ordre de la Municipalité, & dans le cas ſeulement qui pourroient l'exiger, & que nous annonçons avec confiance ne pas devoir ſe reproduire.

Déclarons que nous veillerons avec le plus grand ſoin à la ſûreté & à la tranquillité publique, & que tous les Citoyens ſeront par nous invités & admis à nous prêter leurs ſecours, & à ſeconder notre zèle, à meſure que le beſoin & les conjonctures pourront le requérir; les exhortons & conjurons de s'en repoſer ſur notre vigilance, & de reprendre eux-mêmes le calme & le repos, de vaquer librement & ſans crainte à leurs travaux & leurs occupations journalières, en rentrant paiſiblement dans leurs boutiques & ateliers.

Finalement défendons très-rigoureuſement, & à peine de vingt-cinq livres d'amende, même d'être punis comme perturbateurs du repos public, à toutes perſonnes ſans exceptions, de tirer des coups de fuſils, piſtolets, boites & autres armes à feu : auquel effet il eſt enjoint à toutes les Citoyens de venir dénoncer les contrevenans; & aux Cavaliers de Maréchauſſée, ſoldats de la compagnie du Guet, & à

863

toutes perſonnes armées par autorité publique & légitime, d'arrêter ſur le champ & de conduire en priſon ceux qui ſeront trouvés & ſurpris en flagrant délit.

Ordonnons que la préſente Proclamation ſera imprimée, publiée & affichée dans la Ville & ſes Faubourgs, & par-tout où beſoin ſera.

FAIT au Conſiſtoire de la Maiſon Commune, le onzième Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signés au Regiſtre*, CIEURAC, *Maire*, VALET DE REGANHAC, DISSES, TEULIERES, MIALARET, VIALETES D'AIGNAN, ARNAC, DE BERNOY, SATUR, LAGARRIGUE, *Officiers Municipaux*; LADE, *Procureur de la Commune*, & MARTIN, *Secrétaire-Greffier*.

A MONTAUBAN,

Chez VINCENT TEULIERES, Seul Imprimeur du Roi & de la Municipalité.